

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 11 - 14 février 2002

NOTES D'INFORMATION



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.1/2002/INF/7
1er février 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

SUITES DONNÉES AUX RÉOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

SUITE DONNEE AUX RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELANT DES MESURES DE SUIVI DE LA PART DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

1. L'article VI du Statut du Programme alimentaire mondial adopté par la Conférence de la FAO (Résolution 11/97 du 17 novembre 1997) et par l'Assemblée générale des Nations Unies (Décision 52/449 du 18 décembre 1997) précise les pouvoirs et fonctions du Conseil d'administration du PAM.
2. Le paragraphe 1 de l'article VI stipule: "Le Conseil est chargé, en vertu du présent Statut, de fournir un appui intergouvernemental, de donner des orientations spécifiques sur les politiques qui gouvernent les activités du PAM et de superviser celles-ci, conformément aux principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de la FAO, le Conseil économique et social et le Conseil de la FAO; il veille également à ce que le PAM réponde aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires. Le Conseil est placé sous l'autorité générale du Conseil économique et social et du Conseil de la FAO."
3. Le paragraphe 3 précise les rapports que doit établir le Conseil: "Le Conseil soumet chaque année à la session de fond du Conseil économique et social, et au Conseil de la FAO, un rapport concis sur les programmes, projets et activités du PAM, et récapitulant les principales décisions du Conseil."
4. Concernant les rapports annuels à présenter au débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond le Conseil économique et social a rappelé les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, à savoir les résolutions 48/162 du 20 décembre 1993, 50/120 du 20 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 52/203 du 18 décembre 1997 ainsi que les résolutions du Conseil économique et social, à savoir les résolutions 1994/33 du 28 juillet 1994, 1995/51 du 28 juillet 1995 et a adopté la résolution 1998/27 du 28 juillet 1998 intitulée "Présentation de rapports au Conseil économique et social par les fonds et programmes des Nations Unies". Dans cette résolution, l'ECOSOC souligne la nécessité de présenter des rapports plus analytiques, traitant de sujets spécifiques et axés sur les problèmes que pose la mise en oeuvre du programme de réforme du Secrétaire général.
5. Conformément aux résolutions susmentionnées et autres résolutions connexes, le Secrétariat a établi le tableau ci-après qui recense les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale. Les paragraphes appelant des mesures de la part des conseils d'administration des fonds et programmes sont reproduits pour information.
6. Conformément à la demande du Conseil d'administration dans sa décision 1999/EB.1/17, le Directeur exécutif rendra compte au Conseil lors de sa session annuelle de l'année 2002 des mesures de suivi prises par le PAM en accord avec les mandats contenus dans ces résolutions.



**RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CONCERNANT LES MESURES À PRENDRE PAR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES
FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES**

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL				
Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragaphes
RES.2000/20	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	Chaque année	<p>Progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale relative à l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p>Paragraphe 3: Note les progrès accomplis dans la simplification et l'harmonisation des cycles et procédures de programmation et demande aux fonds, programmes et institutions spécialisées participant aux efforts de coordination sur le terrain de prendre d'autres mesures pour améliorer et assurer la viabilité de ce processus, en particulier dans le cadre de la décentralisation et de la gestion financière;</p> <p>Paragraphe 6: Souligne qu'il importe de faire en sorte que les gouvernements participent pleinement à la formulation et à la mise en oeuvre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et invite instamment les fonds et programmes, agissant en étroite coopération avec eux, à continuer à examiner ces processus au niveau national en vue de les rationaliser et de les simplifier de manière à réduire les dépenses d'administration et les frais supportés par les gouvernements bénéficiaires ainsi que le système des Nations Unies;</p> <p>Paragraphe 7. Prend note des progrès réalisés et des obstacles rencontrés en ce qui concerne les plans-cadres et les bilans communs tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Secrétaire général et encourage les fonds et programmes à s'attacher à mettre en place des plans-cadres des Nations Unies propres à promouvoir, sous l'impulsion des pays bénéficiaires, une réaction cohérente de l'ensemble des organes des Nations Unies, agissant en collaboration pour accroître l'impact de leurs activités au niveau des pays, en respectant pleinement et en appuyant les priorités nationales;</p>

Note:

- Par Secrétariat, on entend le Secrétariat du PAM.
- Par Fréquence, on entend la fréquence des mesures à prendre.
- La colonne "Rapport demandé" indique que le Secrétariat a été prié de présenter un rapport.



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
				<p>Paragraphe 16. Prie les programmes et fonds de soumettre au Conseil, par l'intermédiaire de leur organe directeur des informations et des analyses sur la mesure dans laquelle les thèmes et objectifs intersectoriels issus des conférences mondiales ont été intégrés de manière cohérente dans leurs priorités en matière de programmes, ainsi que sur les mesures particulières prises en vue de mettre au point des approches complémentaires, en concertation avec d'autres organisations du système des Nations Unies, aux fins de promouvoir la réalisation d'objectifs de portée mondiale pour aider le Secrétaire général à établir le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée générale sur cette question par l'intermédiaire du Conseil économique et social;</p> <p>Paragraphe 22. Recommande de conserver la pratique qui consiste à organiser des réunions communes des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial en vue d'améliorer l'efficacité de ces réunions et prie à cet égard les fonds et programmes d'examiner la possibilité de disposer pour ces réunions de rapports communs établis par leurs secrétariats, axés sur des questions précises d'intérêt commun, afin d'assurer le suivi efficace des résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale concernant la coordination des activités opérationnelles de développement, et de faire rapport au Conseil à sa session de fond de 2001;</p>
RES.2001/1 10 juillet 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	En cours	<p>Examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p>Paragraphe 1. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, de tenir compte des vues et observations exprimées par les États Membres lors du débat consacré aux activités opérationnelles de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social et de faire des recommandations appropriées;</p> <p>Paragraphe 3. Invite le Secrétaire général, eu égard au rôle de coordination, d'orientation et de contrôle du Conseil s'agissant de la suite donnée par le système des Nations Unies à l'examen triennal des activités opérationnelles, à faire des recommandations, lorsqu'il établira son rapport sur l'examen triennal, sur des thèmes qui pourraient être examinés aux sessions de fond de 2002 et de 2003 du Conseil, en tenant compte du travail préparatoire nécessaire pour l'examen triennal suivant.</p>



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
--

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
RES.2001/3 24 juillet 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	En cours	<p>Discrimination à l'encontre des femmes et des filles en Afghanistan</p> <p>Paragraphe 5. Encourage la poursuite des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales et les donateurs pour faire en sorte que tous les programmes bénéficiant d'une assistance des Nations Unies en Afghanistan soient formulés et coordonnés de manière à promouvoir et garantir la participation des femmes à ces programmes et veiller à ce que ces dernières en bénéficient au même titre que les hommes et, à cette fin, encourage l'adoption de mesures telles que la création de programmes visant à sensibiliser les autorités afghanes et les fonctionnaires des ministères et des services techniques aux principes internationaux en matière des droits de l'homme et à l'égalité des sexes;</p> <p>Paragraphe 10. Encourage les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en vue d'employer un plus grand nombre de femmes pour l'exécution de leurs programmes en Afghanistan, en particulier au niveau de la prise de décisions de manière que tous les programmes tiennent mieux compte des besoins de la population féminine;</p>
RES.2001/5 24 juillet 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Non	En cours	<p>Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme concernant les questions thématiques</p> <p>Section A, partie 2 a) Les gouvernements, les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient faire tout leur possible, à titre individuel et collectif, pour faire de la lutte contre le VIH et le SIDA une des priorités des programmes de développement et pour appliquer des stratégies et des programmes de prévention efficaces, multisectoriels et décentralisés, surtout en faveur des groupes de population les plus vulnérables, notamment des femmes, des fillettes et des nourrissons, en s'efforçant également de prévenir la transmission du virus VIH de la mère à l'enfant;</p> <p>Section A, partie 2 b) Les gouvernements, avec l'aide des institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies, doivent adopter une politique intégrée à long terme de prévention du SIDA, cohérente et répondant à la situation actuelle, assortie de campagnes d'information, et de programmes d'éducation reposant sur l'autonomie fonctionnelle bien adaptés aux besoins des femmes et des fillettes, cadrant avec leur contexte socioculturel, leur mentalité et leurs besoins précis au long de leur vie;</p>



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragaphes
 <p>RES.2001/21 26 juillet 2001</p>	<p>Secrétariat Conseil d'administration</p>	<p>Oui</p>	<p>En cours</p>	<p>Section A, partie 4 a) Demander à la communauté internationale, aux institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer leur appui aux efforts que font les pays pour lutter contre le VIH/SIDA, en particulier à ceux qui visent les femmes et les jeunes filles, notamment afin d'assurer des médicaments antirétroviraux à des prix abordables, des tests et des médicaments pour traiter la tuberculose et d'autres infections opportunistes, le renforcement des services de santé, notamment les systèmes de distribution et de fourniture fiables, la mise en oeuvre d'une vigoureuse politique en faveur des médicaments génériques, les achats en gros, la négociation avec les sociétés pharmaceutiques pour diminuer les prix, des systèmes de financement appropriés et la promotion de la fabrication locale et de pratiques d'importation conformes aux lois nationales et aux accords internationaux, singulièrement dans les régions les plus touchées d'Afrique et où l'épidémie met sérieusement en danger les acquis du développement national;</p> <p>Section A, partie 4 m) Prier instamment les instances compétentes des Nations Unies d'intégrer une perspective sexospécifique dans leur suivi et leur évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre les infections transmises sexuellement et le VIH/SIDA;</p> <p>Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU</p> <p>Paragraphe 2. S'engage à nouveau à aider l'Assemblée générale à assumer la responsabilité générale qui lui revient dans la mise en application de la Déclaration du Millénaire, conformément à la résolution 55/162 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 2000, et des résultats des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, et dans l'évaluation de ces résultats, et à réaliser les objectifs du développement international;</p> <p>Paragraphe 5. Décide de renforcer ses liens avec les commissions techniques et les autres organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, pour assurer le suivi des conférences et réunions au sommet, en évaluant les progrès réalisés dans la solution des problèmes recoupant plusieurs domaines, et de renforcer également ses liens avec l'Assemblée générale en portant à l'attention de celle-ci les questions de politique générale qui feraient éventuellement apparaître les activités de suivi et qui pourraient appeler un examen de sa part;</p>

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragaphes
RES.2001/23 26 juillet 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	En cours	<p>Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (ONUSIDA)</p> <p>Paragraphe 1. Engage tous les organismes et organes des Nations Unies, en particulier les coparrains et le secrétariat du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/SIDA, à donner la priorité à l'application intégrale de la Déclaration d'engagement, notamment en appuyant les ripostes élargies que les gouvernements mettent en œuvre au niveau national contre l'épidémie;</p> <p>Paragraphe 2. Engage également les coparrains du Programme, les autres organes et organismes des Nations Unies qui y participent et le secrétariat du Programme à affiner leurs objectifs stratégiques respectifs en ce qui concerne le VIH/SIDA à la lumière des objectifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/SIDA et à suivre les progrès de leur réalisation;</p> <p>Paragraphe 3. Demande au système des Nations Unies, en collaboration avec toutes les parties prenantes, de renforcer encore l'action coordonnée au niveau des pays;</p> <p>Paragraphe 4. Encourage le Directeur exécutif du Programme à mettre à profit les systèmes d'appui administratif et financier de tous les coparrains du Programme, le cas échéant, afin que l'appui fourni par le secrétariat du Programme soit le plus efficient et le plus efficace possible;</p> <p>Paragraphe 5. Prie le Secrétaire général de lui transmettre à sa session de fond de 2003 un rapport établi par le Directeur exécutif du Programme en collaboration avec d'autres organismes et organes compétents des Nations Unies, qui devrait notamment rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une riposte coordonnée du système des Nations Unies à la pandémie de VIH/SIDA.</p>
RES.2001/35 26 juillet 2001	Secrétariat	Non	À déterminer	<p>Stratégie internationale de prévention des catastrophes</p> <p>Paragraphe 5. Invite instamment tous les organismes compétents du système des Nations Unies à coopérer pleinement selon les orientations définies dans ce cadre;</p>



RÉSOLUTIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragaphes
RES.2001/41 26 juillet 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	Régulièrement	<p>Paragraphe 13. Prie les organisations compétentes du système des Nations Unies d'appuyer la Stratégie internationale de prévention des catastrophes dans la réalisation de ses objectifs, y compris en détachant du personnel technique auprès du secrétariat de la Stratégie;</p> <p>Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies</p> <p>Paragraphe 1. Décide d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé "Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions" le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies;</p> <p>Paragraphe 4. Décide également de consacrer, d'ici à 2005, une partie de l'une de ses sessions de fond, à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies.</p>



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
A/RES.55/162 18 décembre 2000	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	En cours	Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire
				<p>Paragraphe 4. Décide de tirer le meilleur parti possible, aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, des structures et mécanismes existants, des manifestations prévues et de ses prochaines sessions extraordinaires, ainsi que des conférences et rencontres sur les thèmes connexes, et prie le Président de l'Assemblée générale d'assurer le suivi de ces processus;</p> <p>Paragraphe 6. Appelle tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à participer au suivi du Sommet, et invite les institutions spécialisées et les organisations apparentées au système des Nations Unies à renforcer et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet;</p> <p>Paragraphe 8. Prie les organismes des Nations Unies de prendre des mesures pour répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique et pour intensifier l'ensemble des activités qu'ils mènent sur ce continent, en vue de renforcer l'appui qu'ils apportent à l'action menée pour éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable, à la lutte contre les maladies et les pandémies, au processus de prévention des conflits et à la consolidation de la démocratie;</p> <p>Paragraphe 15. Prie les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce de la tenir informée de la façon dont elles contribuent à la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire;</p>

*Note:*

- Par Secrétariat, on entend le Secrétariat du PAM.
- Par Fréquence, on entend la fréquence des mesures à prendre.
- La colonne "Rapport demandé" indique que le Secrétariat a été prié de présenter un rapport.

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
--

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
 <p>A/RES.55/216 Mars 2001</p>	<p>Secrétariat Conseil d'administration</p>	<p>Non</p>	<p>En cours</p>	<p>Application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90</p> <p>Paragraphe 7. Demande instamment à tous les États, aux institutions financières internationales, en particulier le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, aux organisations multilatérales et aux fonds et programmes des Nations Unies s'occupant de développement, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de s'attacher en priorité et avec une vigueur renouvelée à réaliser les buts et objectifs énoncés dans le nouvel Ordre du jour;</p> <p>Paragraphe 8. Engage les organismes des Nations Unies aussi bien que les autres institutions multilatérales et bilatérales de coopération pour le développement, notamment les institutions financières internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à faire en sorte que les activités entreprises en Afrique au titre de l'aide au développement soient menées de manière plus coordonnée afin qu'elles soient plus productives, davantage suivies d'effet et qu'elles donnent des résultats concrets, sous la direction des pays bénéficiaires;</p>
<p>A/RES.55/245B 7 août 2001</p>	<p>Secrétariat Conseil d'administration</p>	<p>Non</p>	<p>En cours</p>	<p>Préliminaires de la Conférence internationale sur le financement du développement et de ses préparatifs de fond</p> <p>Paragraphe 6. Invite toutes les parties prenantes concernées à maintenir leur soutien actif aux préparatifs de la Conférence internationale, notamment en faisant appuyer le secrétariat de coordination de la concertation sur le financement du développement par le personnel des principales parties prenantes institutionnelles et, à cet égard, invite le secrétariat de coordination à poursuivre son appui au Facilitateur, notamment pour l'établissement du premier projet succinct de document final de la Conférence demandé dans la résolution 55/245 A, compte tenu de la concertation de fond et de tous les autres apports reçus par le Comité préparatoire, au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour;</p>

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
A/RES.55/46 19 janvier 2001	Secrétariat	Non	À déterminer	<p>Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet</p> <p>Paragraphe 4. Invite le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales concernées, à prendre en priorité, dans le cadre de leurs mandats respectifs, toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit effectivement donné suite à tous les engagements et toutes les initiatives mentionnés dans la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action ou dans le document final de la vingt-quatrième session extraordinaire;</p>
A/RES.56/155 19 décembre 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Non	En cours	<p>Le droit à l'alimentation</p> <p>Paragraphe 4. Encourage tous les États à prendre des mesures en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit à l'alimentation, notamment des mesures visant à faire en sorte que chacun soit à l'abri de la faim et puisse, le plus rapidement possible, jouir pleinement du droit à l'alimentation, ainsi qu'à élaborer et à adopter des plans nationaux de lutte contre la faim;</p> <p>Paragraphe 6. Prie instamment les États d'accorder la priorité voulue dans leurs stratégies et dépenses de développement à la réalisation du droit à l'alimentation;</p> <p>Paragraphe 17. Invite les gouvernements, les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies compétents, les organes de suivi des traités ainsi que les organisations non gouvernementales à coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial dans l'exercice de son mandat, notamment en lui faisant part de leurs commentaires et suggestions sur les moyens d'assurer la réalisation du droit à l'alimentation;</p>



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE				
--	--	--	--	--

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
A/RES.56/201 21 décembre 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Oui	Conseil économique et social 2002–2003	<p>Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies</p> <p>Paragraphe 12. Engage les organismes des Nations Unies à renforcer et à adapter leurs stratégies et leurs activités et à améliorer leur coordination et leur collaboration, afin de jouer un rôle de soutien plus actif dans la réalisation des engagements et des objectifs fixés par l'Assemblée du Millénaire et les grandes conférences des Nations Unies, en particulier les objectifs qui ont trait au développement et à l'élimination de la pauvreté;</p> <p>Paragraphe 13. Encourage le système des Nations Unies à aider les pays à acquérir les capacités et à mettre en place l'infrastructure nécessaires pour tirer parti des technologies de l'information et de la communication et les mettre au service du développement, et encourage tous les organismes du système à collaborer avec le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et de la communication qui a été récemment créé à l'ONU;</p> <p>Paragraphe 23. Demande que la création de nouveaux fonds d'affectation spéciale par des fonds et programmes des Nations Unies se fasse conformément à leurs mandats, à l'énoncé de leurs missions et aux décisions pertinentes de leurs organes directeurs et que, dans la mesure du possible, ces nouveaux fonds d'affectation spéciale soient par nature pluridonateurs et ne portent pas préjudice aux ressources de base ou ordinaires;</p> <p>Paragraphe 34. Prie les organismes des Nations Unies de conduire les processus de bilan commun de pays et de plan-cadre pour l'aide au développement en tant qu'efforts visant à améliorer le soutien des priorités et politiques nationales de développement et souligne que les gouvernements doivent s'engager pleinement et jouer un rôle moteur à tous les stades de ces processus;</p> <p>Paragraphe 41. Prie instamment les organismes des Nations Unies de veiller à la cohérence et à la complémentarité entre les programmes de pays et autres instruments similaires utilisés par les différentes organisations du système et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement approuvé;</p>



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
A/RES/S-26/2 27 juin 2001	Secrétariat Conseil d'administration	Non	En cours	<p>Paragraphe 61. Prie les fonds et programmes des Nations Unies de soumettre à la session de fond du Conseil économique et social en 2002 un programme de travail en vue d'une simplification et d'une harmonisation complètes dans les domaines susmentionnés, qui serait réalisé avant la fin de 2004 et qui comprendrait des dispositions visant à abandonner progressivement les formalités, critères, obligations qui font double emploi, et un calendrier permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs;</p> <p>Paragraphe 90. Prie les organismes des Nations Unies de prendre les mesures voulues pour inclure plus efficacement la coopération technique entre pays en développement dans les programmes et projets de ces pays et de redoubler d'efforts pour y intégrer les modalités prévues à ce titre, notamment en appuyant les activités du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, et encourage d'autres institutions internationales compétentes à prendre des mesures analogues;</p> <p>Paragraphe 92. Invite les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies à veiller à ce que leurs chefs de secrétariat incluent dans les rapports annuels qu'ils présentent au Conseil économique et social, conformément à sa résolution 1994/33 du 28 juillet 1994, une analyse minutieuse des problèmes rencontrés et des enseignements tirés de l'expérience, en privilégiant les questions qui découlent de l'application du programme de réformes du Secrétaire général, de l'examen triennal et de la suite donnée à la déclaration du Millénaire et aux conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre au Conseil de s'acquitter de son rôle de coordination;</p> <p>Déclaration d'engagement sur le VIH/SIDA</p> <p>Promouvoir les efforts et une coordination plus grande de tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan stratégique de lutte contre le VIH/SIDA, régulièrement révisé, fondé sur les principes énoncés dans la présente Déclaration;</p>



RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Numéro et date d'adoption	Mesures prises par	Rapport demandé	Fréquence	Titre—Paragraphes
				<p>Favoriser une coopération plus étroite entre les organismes des Nations Unies compétents et les organisations internationales participant à la lutte contre le VIH/SIDA;</p> <p>Demander à tous les organismes des Nations Unies et aux organisations régionales et internationales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, participant à la fourniture et à l'acheminement de l'aide internationale vers les pays et régions affectés par des conflits, des crises humanitaires ou des catastrophes naturelles, d'intégrer d'urgence les éléments relatifs à la prévention, aux soins et à l'information concernant le VIH/SIDA dans leurs plans et programmes, et fournir à leur personnel des informations et une formation sur le VIH/SIDA;</p>

